

ARRÊTÉ BSI - 2025-BSI-115
fixant la liste des personnes habilitées à dispenser les formations des propriétaires
ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-13-1 ;

Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 24 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu les arrêtés ministériels du 8 avril 2009 fixant d'une part, les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude et d'autre part, les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2025 portant délégation de signature à M. Enguerran ROBAS, sous-préfet de Clamecy assurant les fonctions de directeur de cabinet par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BSI 2024 - 120 en date du 23 septembre 2024 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser les formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

Vu l'actualisation des habilitations de formateurs des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories délivrées par la Préfète de la Nièvre ;

Sur proposition du directeur de cabinet par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à dispenser les formations des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories est jointe au présent arrêté. Les habilitations sont délivrées pour une durée de 5 ans.

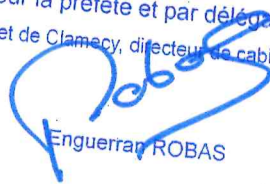
Article 2 : L'arrêté préfectoral n° BSI 2024 - 120 en date du 23 septembre 2024 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser les formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories est abrogé.

Article 3 : Le directeur de cabinet par intérim de la préfète de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

27 JUIN 2025

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clamecy, directeur de cabinet par intérim,



Enguerran ROBAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Liste des personnes habilitées à dispenser les formations aux propriétaires
ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et de 2ème catégories

Annexe à l'arrêté préfectoral n° BSI- 2025- 115

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP VILLE	TELEPHONE	DATE D'HABILITATION	DATE D'EXPIRATION
PERREAU	Nathalie	Les Pénitiaux - 5 Rue de la Plotte	58350 COLMERY	06 83 23 12 28	21/02/2022	21/02/2027
GAZZOLA	Virginie	Les bois ROMANAY – 15 Route de Fours	58250 MONTAMBERT	06 70 45 26 77	29/04/2022	29/04/2027
PERRICHON	Guy	02, Les Montaigus	18240 SANTRANGES	02 48 72 16 76	29/04/2022	29/04/2027
BERNARD	Dominique	05, Rue des Fauvettes	45500 GIEN	02 38 67 40 05	29/04/2022	29/04/2027
LE GARFF	Prescillia	63 route de Bourges	58000 CHALLUY	07 49 59 08 39	27/06/2025	27/06/2030
DA CRUZ	Nathalie	7 rue des petits Bois	71500 BANTAGES	07 69 71 52 32	26/06/2023	26/06/2028
DESQUESNES	Richard	12 rue du Général Leclerc	89270 VERMENTON	06 63 16 84 42	21/12/2023	21/12/2028
LUBOWSKI	Delphine	72 rue de la Raie	58000 NEVERS	06 30 66 26 83	11/09/2024	11/09/2029